

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL,
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/62I du 3/7/1984
DECRET N° /MTPS-DGTFP/DFP/22025/TMG

portant intégration et nomination de
Mademoiselle ELENGA Céline Albertine
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Administratifs
et Financiers SAF (Administration Gé-
nérale)

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-B du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 5545/MEN/DBEOC/DOB du 6 Octobre 1983 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature
de l'intéressée ;
Vu le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre le Congo et
l'U.R.S.S. ;

DECRETE :

48

ARTICLE 1er. - Mademoiselle ELENGA Céline Albertine, née le 22 Octobre 1957 à POTO-POTO, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat de Leningrad (U.R.S.S.), Spécialité : Economie Politique, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Commerce

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRASSAVILLE, le 3 Juillet 1961

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

ELENGA NGAPORO.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

Ampliations :

- JORPC 1
- DGTFE/DFE 3
- DFP/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- MINI-COMMERCE ... 1
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 2
- SGCM/BC 2

X